

**Arrêté concernant la dénonciation de la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 12 de la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports;

*arrête:*

**Article premier** La convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983 est dénoncée avec effet au 31 décembre 2013.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND